

**CHRS**  
**COLLECTIF**

LIVRET D'ACCUEIL



ASSOCIATION DU  
**RENOUVEAU**

Addictions • Soins et Rétablissement

## QU'ALLEZ-VOUS TROUVER DANS CE LIVRET ?

Les missions du CHRS.....	4
Le personnel .....	5
Les activités du service .....	5
Rappels :.....	7
Le conseil de la vie sociale .....	8
Les recours.....	8
Les consignes de sécurité .....	9
Informatique et libertés.....	10
Adresses utiles .....	11
Plan d'accès .....	12
Annexe 1 : organigramme du CHRS.....	13
Annexe 2 : charte des droits et libertés de la personne accueillie .....	14
Annexe 3 : liste des personnes qualifiées.....	16
Annexe 4 : réagir en cas d'attaque terroriste .....	18
Annexe 5 : lieux de cultes les plus proches.....	19

L'association du Renouveau vous accueille. Vous allez séjourner au CHRS, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, de l'Association du Renouveau, ce livret a été conçu à votre intention. Son objectif est de faciliter votre admission.

L'Association du Renouveau met à votre disposition les moyens humains et matériels pour vous assurer le meilleur accompagnement possible, avec l'ensemble de ses structures :

- ❖ SMR- A : Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie
- ❖ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ❖ AAVA : Ateliers d'Adaptation à la Vie Active
- ❖ Maison Vaillant :
  - LHSS : Lits Halte Soins Santé
  - LAM : Lits d'Accueil Médicalisés
- ❖ Help : Pension de famille milieu urbain
- ❖ Vellerot : Pension de famille milieu rural

Vous trouverez dans ce livret les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et faire connaissance avec votre nouvel environnement.

#### **CHRS Collectif du RENOUEAU**

31 rue marceau  
21000 DIJON



03.80.78.89.00



[administration@renouveau-asso.fr](mailto:administration@renouveau-asso.fr)



[www.renouveau-asso.com](http://www.renouveau-asso.com)

**Président :**  
Bernard TAPIE

**Directeur Général :**  
Benoît TERRILLON

**Responsable Pôle Social :**  
Marc Antoine NOIZET

**Cadre de coordination :**  
Lise DELAY

#### **Le siège social de l'association du Renouveau**

31 rue Marceau 21000 DIJON  
Tel : 03 80 78 89 00

Mail : [administration@renouveau-asso.fr](mailto:administration@renouveau-asso.fr)

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h30  
Du lundi au vendredi

## LES MISSIONS DU CHRS

Les personnes accueillies présentent une dépendance à un ou plusieurs produits et vivent une situation d'exclusion : ces deux problématiques sont intimement liées et interagissent. C'est pourquoi nos missions se situent tant dans le soin que dans l'accompagnement social.

Les missions pour le CHRS du Renouveau, sont issues du Référentiel National des Prestations<sup>1</sup> :

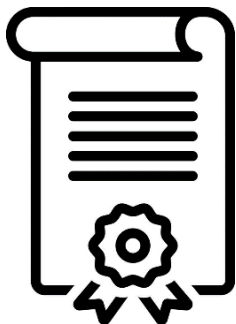
- Mission 1 : alimenter pour satisfaire les besoins élémentaires
- Mission 2 : héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Mission 3 : construire un parcours vers l'autonomie

Auxquelles s'ajoute une mission liée aux conduites addictives :

- Mission spécifique : accompagner vers le changement de comportement

L'équipe du CHRS Collectif vous propose, outre votre accompagnement social global des appuis pour prolonger, consolider et poursuivre votre démarche de soins.

### CHARTES



L'Association du RENOUEVEAU adhère à la charte des droits et libertés de la personne accueillie (article I 311-4 du code de l'action sociale et des familles – pages 19-20), et à la charte de la Fédération Nationale des Établissements de Soins et d'Accompagnement en Addictologie.

En vous accueillant, nous vous garantissons :

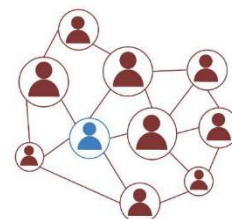
- Le respect
- La confidentialité
- Une aide, des soins et un soutien

Nous nous engageons à :

- Vous offrir une infrastructure et un accompagnement réalisé par des professionnels formés en addictologie, vous permettant d'accomplir un changement profond, de retrouver un mieux-être, de rompre avec votre dépendance, de réapprendre à vivre sans produits psychotropes.
- Vous aider à élaborer un projet de vie et à mettre en place un suivi adapté, afin de favoriser votre autonomie.
- À élaborer un programme thérapeutique et/ou pédagogique à partir de vos besoins, par l'écoute, le dialogue, l'échange et la communication.

Nous pratiquons :

- Un travail en réseau dans le but d'améliorer votre prise en charge.



## Bienvenue dans notre CHRS

L'association du Renouveau est spécialisée dans l'accueil des personnes en difficulté avec leur consommation de produits psychotropes (alcool, tabac, opiacés, médicaments...).

Son CHRS collectif se positionne en aval du parcours de soin de la personne ayant une conduite addictive. Il propose une aide à la continuité des soins après un sevrage hospitalier.

L'accompagnement que nous proposons est spécifique car la dépendance agit à contre sens de l'autonomie vers laquelle il nous faut amener chaque personne pour une réinsertion sociale.

Cet accompagnement est réalisé par des équipes qualifiées et formées en addictologie, selon 4 axes principaux, en proposant :

- Un hébergement et un environnement sans produit
- La poursuite du travail engagé autour de la problématique de l'addiction
- La mise en place d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle
- La définition d'un projet de sortie et l'accès à un logement autonome

## LE PERSONNEL



### Qui je vais rencontrer ?

Un référent social vous sera attribué à votre arrivée. Lors de votre visite vous rencontrerez le personnel du CHRS. Vous trouverez l'organigramme en annexe du livret d'accueil.

Un trombinoscope est également à votre disposition au premier étage du bâtiment du CHRS.

## LES ACTIVITÉS DU SERVICE

**Le CHRS Collectif** vous propose un accompagnement social individualisé, et met en œuvre pour ce faire différents outils :

- Des entretiens individuels en salle d'entretien ou dans votre chambre.
- Des activités collectives sur site ou à l'extérieur.
- L'accès à un accompagnement médical et/ou psychologique pourra vous être proposé dans l'attente de la mise en place d'un suivi adapté sur l'extérieur.
- Une présence éducative 7 jour du 7, 24h sur 24

### À votre arrivée nous vous communiquerons :

- Les horaires d'ouverture de l'établissement ainsi que son code d'accès confidentiel. La clé de votre chambre vous sera remise et facturée en cas de perte.
- Les horaires des repas.
- Les horaires de consultations du médecin et de la psychologue
- Les horaires de distribution des médicaments.
- L'organisation de la vie collective (participation à la réunion de service, au fonctionnement du collectif, planning d'activités...)
- Les horaires d'accès à la buanderie

### Informations pratiques :

- Toute absence (découchage) doit être signalée à l'équipe.
- Vos traitements seront gérés, dans un premier temps, par l'infirmière du service
- L'établissement dispose d'une cafétéria avec télévision et à une borne wifi
- Un ordinateur est disponible au bureau de permanence du CHRS sur inscription
- Le montant de la participation financière vous a été communiqué lors de l'entretien de pré-admission. Il comprend le coût du logement, mais aussi le coût de l'alimentation. Le dossier de demande d'aides au logement sera constitué à votre arrivée avec votre référent.
- Vous assurerez l'entretien de votre chambre.
- Vous avez la possibilité de recevoir de la visite soit de votre famille, soit de vos amis dans les lieux collectifs. Merci d'en prévenir l'équipe. Les visites sont autorisées de 9h à 19h. Vous êtes responsable du bon déroulement des visites dans le respect des règles institutionnelles.

**Important :** L'accès au collectif du CHRS est soumis au respect des règles établies dans son règlement de fonctionnement. La signature de votre contrat de séjour vous engage aux respects de ces règles. Tout manquement vous exposera à la rupture de ce contrat.

Le règlement de fonctionnement qui vous a été remis et commenté précise vos droits et les obligations que vous êtes invité à respecter au long de votre séjour dans notre établissement.

## RAPPELS :



Il est strictement interdit sous peine de rupture immédiate du contrat de séjour d'introduire dans l'établissement des boissons alcooliques, des produits détournés de leur usage et, en général, tous produits interdits par la loi.

Une visite auprès du médecin de l'établissement est obligatoire lors de votre admission.



Les jeux d'argent sont interdits. La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de commerce ou prêts d'argents entre personnes accueillies.

Tout changement dans le mobilier ou la décoration des chambres doit se faire avec l'accord de la Direction ou d'un cadre du service.

Les objets laissés après votre départ sont considérés comme abandonnés, sauf accord écrit avec le référent, et pour une durée déterminée.



La participation à l'entretien des locaux collectifs et des abords, au service des repas, au nettoyage et à la vaisselle est obligatoire. Un planning des tâches collectives est affiché chaque semaine.

L'établissement fonctionne 365 jours par an. Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées selon les horaires qui vous seront indiqués. Merci de prévenir de vos absences ou de vos sorties.



Toute personne ayant un comportement incompatible avec la sécurité des autres usagers peut se voir refuser momentanément l'entrée de l'établissement.

Il est interdit de stocker des denrées périssables dans les chambres.



L'utilisation de tout appareil électrique doit être soumise à l'autorisation du chef de service.

Dans le respect de tous, vous êtes invité à maintenir les chambres propres et quotidiennement aérées.



Il est interdit de fumer dans l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006) ainsi que de vapoter (loi n°2016-41 du 26/01/2016 et décret n°2017-633 du 25/04/2017). L'Association du Renouveau est labellisé « Lieu de Santé Sans Tabac », vous devrez donc respecter les lieux fumeurs identifiés. Le vapotage est autorisé dans tous les lieux extérieurs SAUF espaces fumeurs.

Lieu de santé  
sans tabac



L'usage des téléphones portables est autorisé, mais, afin de ne pas gêner la tranquillité de tous, ils devront être coupés pendant les activités. Nous vous demandons d'être attentif aux nuisances sonores, notamment après 22h.

Tout manquement au règlement de fonctionnement vous expose à la rupture du contrat de séjour.

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale va faciliter votre participation à la vie de l'établissement et de l'association, grâce aux représentants élus de votre établissement. Il vous permettra de donner votre avis.

Le conseil de vie sociale se compose de :

- Représentants des usagers
- Représentants du personnel
- Représentants de l'association

Un panneau d'affichage vous renseigne sur son fonctionnement. N'hésitez pas à demander plus d'informations auprès de vos référents et des usagers élus.



## LES RECOURS



La loi précise que : « ...Toute personne prise en charge par un établissement ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée... la personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle de l'établissement... »

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge au sein de notre établissement et que vous souhaitez faire part d'une difficulté ou d'un dysfonctionnement constaté lors de votre séjour, plusieurs possibilités s'offrent à vous.

### Comment faire part d'une plainte ou réclamation ?

#### En interne à l'Association :

- Vous pouvez formuler votre observation **à tout moment**, aux membres du personnel.
- Elle est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges » par les professionnels.
- Vous pouvez déposer votre observation via votre téléphone par le biais des QR-Codes accessibles à différents endroits de l'établissement. Votre observation est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges ».
- En saisissant directement les membres élus du Conseil de la Vie Sociale qui feront part de votre observation à la réunion de CVS suivante (une par trimestre). La liste des membres élus est affichée en face du bureau de permanence du CHRS Collectif.
- En saisissant la direction de l'Association, par écrit : la directrice adjointe ou le directeur général

#### En externe à l'Association :

En faisant appel à un médiateur agréé par le Préfet et le Président du Conseil Général : la liste est annexée au présent document et affichée.

## Le traitement des plaintes et éloges :

Les plaintes et éloges sont systématiquement passés en revue lors du groupe qualité sécurité et du CVS.

Les réclamations collectives feront l'objet d'une réponse orale lors de la réunion mensuelle.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec **un médiateur**.

Il existe deux médiateurs : un médiateur associatif et une personne qualifiée.

## Questionnaire de satisfaction



Durant votre séjour, un questionnaire de satisfaction vous sera remis. Il est anonyme. Vos réponses nous permettront d'améliorer l'accueil et la qualité du séjour.

## Si vous êtes victime de maltraitance ?

L'association du Renouveau s'inscrit dans une démarche de lutte contre les actes de maltraitance.



Si vous êtes victime ou témoin d'un acte de maltraitance, vous pouvez-vous rapprocher d'un professionnel de l'établissement, qu'il travaille au CHRS ou non. Vous pouvez également faire part de votre signalement à l'Association par écrit ou par téléphone ou contacter le numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances, le 3133.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service. Des exercices d'évacuation seront régulièrement effectués. Quel que soit le motif d'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas ! Les plans d'évacuation sont affichés à chaque étage.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans l'établissement. Il est également interdit de vapoter.



L'établissement n'est pas responsable en cas de pertes ou de vols de biens personnels.

Les médicaments qui vous ont été prescrits, soit par le médecin de l'établissement, soit par votre médecin traitant, sont stockés dans l'armoire à pharmacie. Les Traitement de Substitution aux Opiacés sont distribués aux horaires indiqués dans l'établissement.

Pour les autres traitements, le mode de distribution est individualisé.



## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS



À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un dossier individuel sera constitué, un certain nombre de renseignements vous concernant vont être traités par informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/EU du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### Accès aux écrits vous concernant :

Selon la loi du 04/03/02 du code de la santé publique, ces dossiers ne sont consultables que par vous-même. Tous les écrits internes sont mis dans votre dossier.



Votre dossier éducatif et social peut être consulté, la demande doit être faite par écrit avec présentation d'un justificatif d'identité auprès de la Direction.

### Personne de confiance et directives anticipées :

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- ☞ Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- ☞ Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas,
- ☞ Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Pour plus de renseignements concernant la déclaration de la personne de confiance, vous pouvez vous rapprocher d'un professionnel du service ou du médecin.

Attention : pour désigner une personne de confiance ou rédiger ses directives anticipées, les personnes sous tutelles doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

## ADRESSES UTILES



14 rue Paul Gaffarel,  
21079 Dijon  
Tél : 03 80 29 30 31



1 Boulevard  
Chanoine Kir,  
21000 Dijon  
Tél : 03 80 42 48 48



8 Boulevard Georges  
Clemenceau, 21000 Dijon  
Tél : 0 810 25 21 10



7 Rue des Corroyeurs, 21000 Dijon  
Tél : 3949



1 Rue Joseph  
Tissot, Dijon  
Tél : 0 800 80 10 90

### Les adresses des partenaires :

#### **CSAPA Addiction France - Centre d'Addictologie**

Le stratège, 1 rue Dauphiné, 21121  
FONTAINE LES DIJON  
Téléphone : 03 80 73 26 32



Numéro de téléphone  
unique : 0 811 466 280

#### **Ateliers d'adaptation à la vie active du Renouveau (AAVA)**

8 r Cracovie, 21000 DIJON  
Téléphone : 03 80 51 46 20

#### **SMR-A Centre Marceau – Unité Solal**

31 rue Marceau, 21000 DIJON  
Téléphone : 03 80 28 85 51

## PLAN D'ACCÈS

**En tram, depuis la Gare de Dijon :**

 **T 1** Direction  
QUETIGNY Centre

Montée : Arrêt DIJON Gare

Descente : Arrêt République

6 min

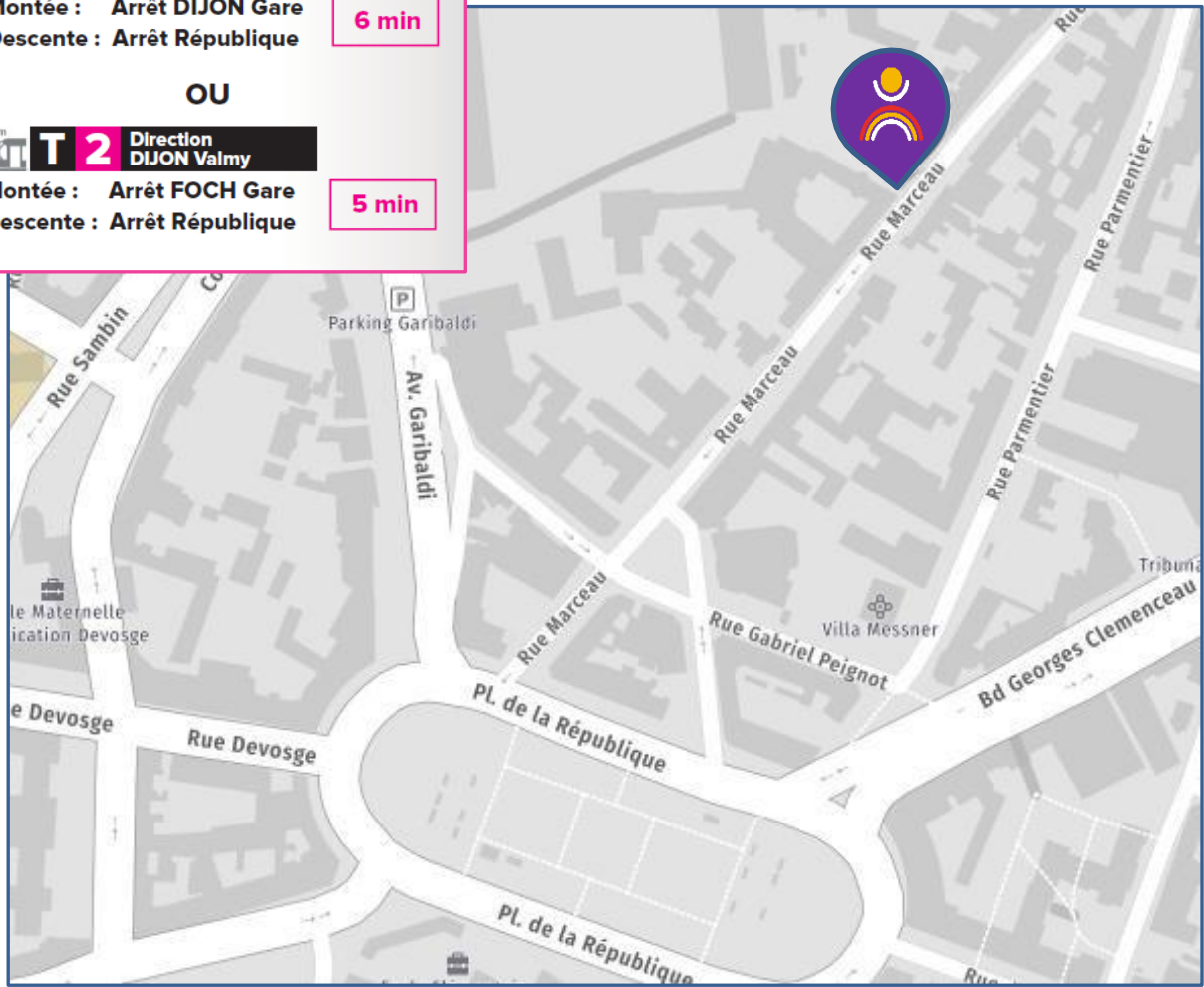
OU

 **T 2** Direction  
DIJON Valmy

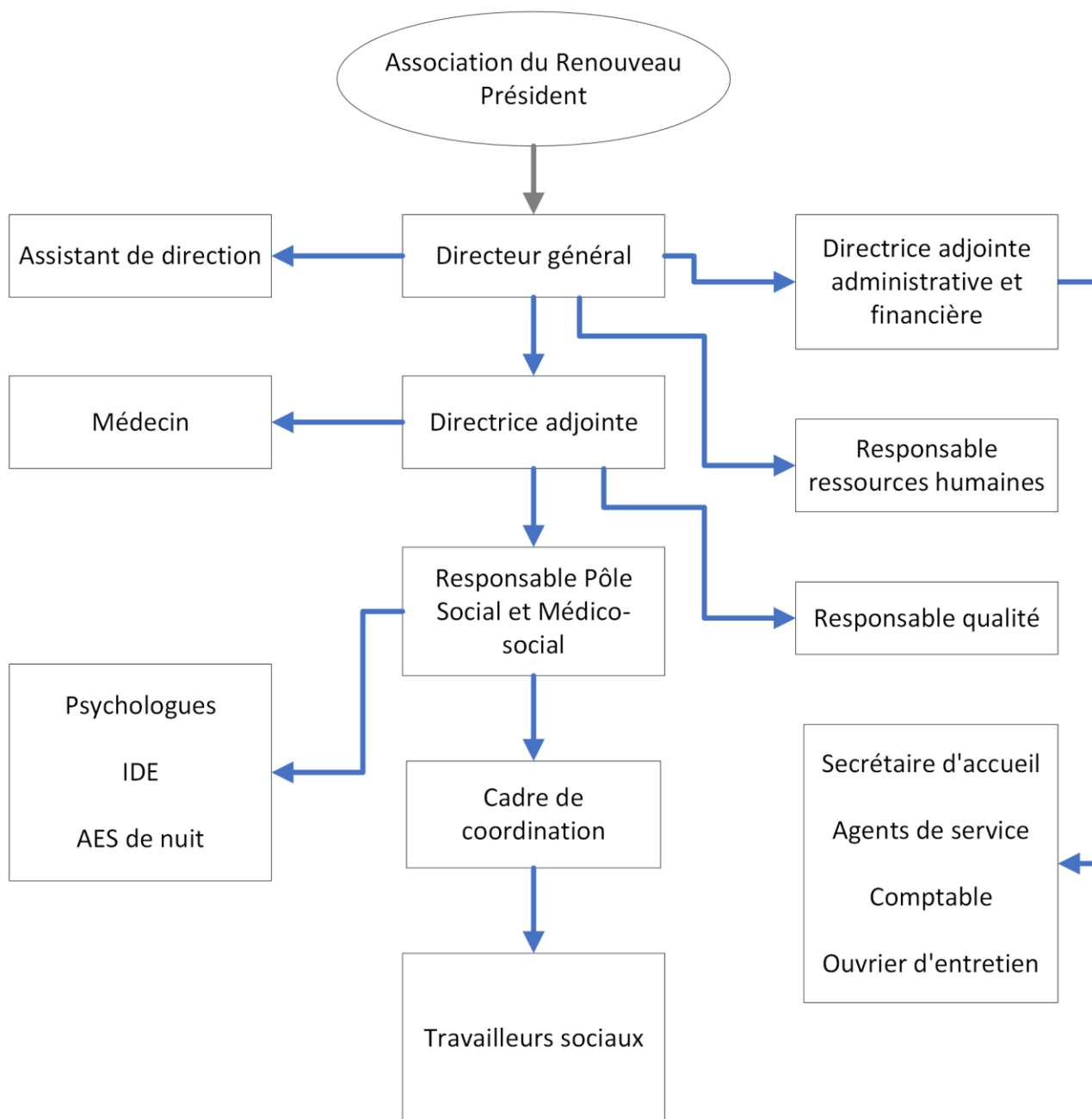
Montée : Arrêt FOCH Gare

Descente : Arrêt République

5 min



Annexe 1 : organigramme du CHRS



Annexe 2 : Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

### **Article 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

---

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

---

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

---

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

---

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

---

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

---

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 3 : liste des personnes qualifiées



Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-058

Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social

Le Préfet de la Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de Côte-d'Or ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame GOUBARD Gisèle, [goubardmjpm@orange.fr](mailto:goubardmjpm@orange.fr), Sud Côte-d'Or (limite Arnay-le-Duc, Beaune, Seurre), Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, 5 rue Cocelle 71150 PARIS L'HÔPITAL.

Madame VINCENT Béatrice, 06.20.96.15.95, [beatrice.vincent.perso@gmail.com](mailto:beatrice.vincent.perso@gmail.com), Personnes âgées, 6 rue d'Amont 21110 ROUVRES EN PLAINE.

**Article 2** : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 21 avril 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Côte-d'Or, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Côte-d'Or, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2024**

Le Préfet de  
la Côte-d'Or,

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie GHAYOU

Le Directeur général de l'ARS  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPILET

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

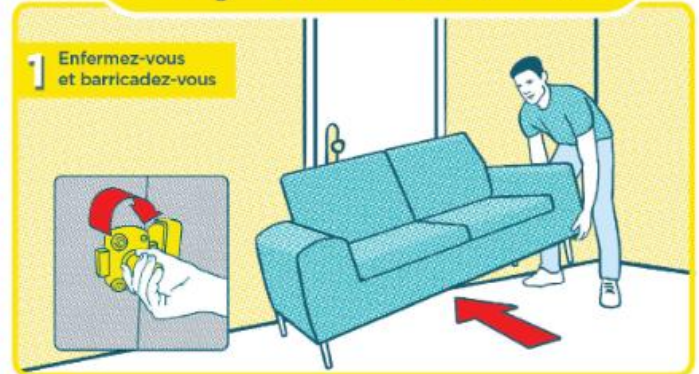
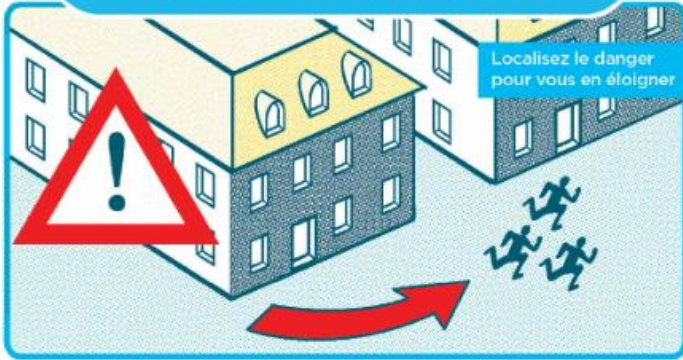
François SAUVADET

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver

# 1/ S'ÉCHAPPER

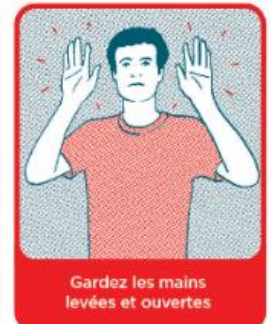
si c'est impossible

# 2/ SE CACHER



# 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



## VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
  - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



## ASSOCIATION DU RENOUEAU

### LIEUX DE CULTE LES PLUS PROCHES

#### **Église catholique :**

Eglise Saint Joseph  
1, rue du Havre – 21000 DIJON  
03 80 55 34 60

Cathédrale Saint Bénigne  
6, rue Danton – 21000 DIJON  
03 80 30 39 33

Paroisse du Sacré Cœur  
3 rue Racine – 21000 DIJON  
03 80 74 38 12

#### **Église réformée :**

Temple  
14, boulevard de Brosses – 2100 DIJON  
03 80 30 30 45

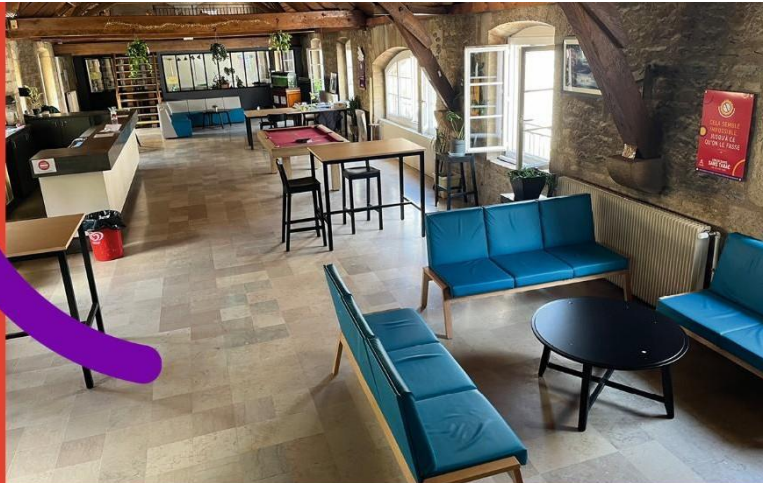
#### **Culte Musulman :**

Mosquée El Kheir  
17 bis, rue Charles Dumont – 21000 DIJON  
03 80 31 65 69

Mosquée An Nour  
6 Rue Clément Desormes - 21000 DIJON  
03 80 78 01 20

#### **Culte Israélite :**

Synagogue  
5, rue de la Synagogue – 21000 DIJON  
03 80 66 46 47



## CONTACTS



**Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
31, rue Marceau 21000 Dijon



**03 80 78 89 00**



**administration@renouveau-asso.fr**



**ASSOCIATION DU  
RENOUVEAU**

Association du Renouveau  
31 rue Marceau 21000 Dijon

**renouveau-asso.com**



**l'Assurance  
Maladie**

